qu'ils faisaient valoir. A mesure que s'apaisa la tourmente sociale, ces droits prirent plus de consistance ; il devint difficile de considérer comme un simple fermier et d'expulser à volonté le colon dont les pères avaient depuis longtemps cultivé le même champ, sous les yeux et au profit des pères du seigneur. Ainsi le travail, sanctionné par le temps, reconquit ce qu'avait usurpé la force, adoucie à son tour par la même puissance ; les propriétaires s'étaient vus contraints de se réduire à la simple condition de cultivateurs ; les cultivateurs redevinrent propriétaires. Mais ce fut là l'œuvre lente des siècles ; à la fin de l'époque qui nous occupe, cette aurore de la société renaissante ne se laissait pas encore entrevoir.

CHAPITRE II.

DE L'ÉTAT DES PERSONNES.

Il semble que, de l'état des terres tel que je viens de l'exposer, on devrait aisément déduire l'état des personnes, les diverses conditions sociales, et la place que chacune occupait dans l'échelle de la puissance et de la liberté. Ni le commerce, ni l'industrie, ni les professions libérales, ne créaient alors, à côté des propriétaires, des classes nombreuses et importantes, indépendamment de toute richesse territoriale. Hors du clergé, la propriété foncière était presque l'unique source de fortune, l'unique moyen de pouvoir, et le clergé lui-même cherchait dans la propriété le principal appui de son influence. L'état des personnes devait donc, on

pourrait le croire, correspondre exactement à l'état des terres, et la hiérarchie des propriétaires déterminer celle des citoyens.

En procédant d'après ce principe, on trouverait, du Ve au Xe siècle, quatre classes d'hommes : 1° les propriétaires d'alleux ; 2° les propriétaires de bénéfices ; 3° les possesseurs de terres tributaires, à divers titres et sous diverses conditions ; 4° enfin les serfs.

On dirait de plus que la première de ces classes tendait, sinon à disparaître, du moins à se fondre en grande partie dans la seconde, la troisième, et même la dernière ; que la seconde devenait de jour en jour plus nombreuse, plus dominante ; et que la troisième, qui croissait aussi en nombre, ne devait renfermer que des hommes, sinon réduits à la servitude, du moins étrangers à la vie publique et aux droits de la liberté.

Cette classification des personnes d'après la classification des terres ne serait point en effet dénuée de tout fondement. On peut même dire que le cours général des choses tendait à régler toujours plus étroitement la condition de l'homme d'après celle de la propriété, et à resserrer ainsi dans les deux premières classes de propriétaires toutes les libertés et tous les droits. L'état de la société du Xe au XIIIe siècle le démontre clairement. Mais il s'en faut bien que, dans l'époque qui nous occupe, cette similitude de condition entre l'homme et la terre fût rigoureuse, et que l'état des personnes puisse être déduit de l'état des propriétés. Au milieu du désordre universel, les conditions sociales étaient loin de se classer de la sorte, d'après un principe unique et absolu.

Dans l'enfance des sociétés, la liberté est l'apanage de la force. Elle appartient à quiconque peut la défendre.

Hors du pouvoir personnel de l'individu, elle ne possède presque aucune garantie.

Les progrès de la civilisation placent dans la force publique la garantie des libertés individuelles. Peu importe alors, sauf l'infirmité de toutes les institutions humaines, qu'un homme soit faible ou fort, pauvre ou riche; attaqué par un autre homme, il n'est point appelé à se défendre lui-même et seul; il réclame son droit auprès des dépositaires de la force publique; ceux-ci le constatent, et lui en assurent la possession. Le débat des droits a remplacé la lutte des forces individuelles; la force publique seule intervient pour maintenir les droits.

Mais la création de la force publique est une œuvre difficile et lente; elle suppose, ou que la plupart des forces individuelles ont été vaincues et subjuguées par une force étrangère, auquel cas la société tombe dans la servitude; ou que les hommes ont acquis assez de raison, de lumières morales, assez d'empire sur leurs passions, pour renoncer à l'emploi de leur force personnelle, et se rallier régulièrement sous la loi de certaines conventions, de certains principes, autour de certains magistrats.

Ce n'est point à l'entrée des peuples dans la carrière sociale qu'un semblable état peut se rencontrer. La société n'a jamais commencé ni par le despotisme, ni par la liberté. A son début, nul n'est assez fort pour s'asservir tous les autres; et il n'y a pas non plus, dans les individus qu'elle rassemble, assez de prévoyance, de sagesse ni de vertu pour qu'ils acceptent l'empire des lois, des magistrats, et le soutiennent au besoin contre la révolte des intérêts individuels.

Voici d'où provient l'erreur de ceux qui placent la

liberté dans l'enfance des sociétés. On l'y entrevoit en effet, mais un seul moment, dans le berceau même de la société. Tant que l'agrégation est peu nombreuse et resserrée dans un petit espace, tant que ses membres mènent en commun une vie semblable et remplie par des intérêts fort simples qu'ils poursuivent de concert, dans une tribu de pasteurs, dans une bande de chasseurs ou de guerriers, la liberté ne manque pas tout à fait de réalité ni de garanties. Chaque individu est important, et nul n'est placé, à l'égard d'un autre, dans une situation trop inégale. La force de chacun suffit, ou à peu près, à le protéger; et comme ils vivent presque toujours ensemble, réunis par un même intérêt ou dans un même dessein, ces sentiments d'une sympathie naturelle, ces premières notions de raison et de justice qui se développent dans l'homme à la seule vue de son semblable, suffisent aussi pour que les membres de l'association ne souffrent pas que la force corporelle règne seule dans leurs rapports, pour qu'ils se garantissent réciproquement leurs principaux droits.

Aussi, quand on remonte à cette première aurore de la vie sociale, quand on pénètre dans ces petites et primitives réunions de familles nomades ou de guerriers barbares, malgré la violence des passions et la brutalité des mœurs, on y rencontre des sentiments, des habitudes, et même des institutions ou plutôt des coutumes qui caractérisent et défendent la liberté.

Mais que la société devienne plus nombreuse ou s'étende sur un plus vaste territoire, que de nouvelles relations et des relations moins simples s'y introduisent, que les individus cessent de vivre toujours en présence les uns des autres, uniquement occupés de se nourrir, de se défendre ou de se divertir en commun, que les

existences individuelles enfin se développent, chacune pour son compte, en même temps que s'agrandit l'existence sociale, aussitôt disparaît l'égalité des forces; aussitôt deviennent impuissantes ou impossibles les institutions qui suffisaient naguère à la garantie des libertés barbares. Alors les inégalités naturelles d'audace, d'activité, de capacité, d'énergie, se précipitent dans le vaste champ qui leur est ouvert; les accidents de la fortune viennent s'y joindre et distribuent inégalement les moyens de force et de pouvoir. Les individus se dispersent et cessent de se contenir réciproquement. Quand ils se rapprocheront de nouveau, ce ne sera plus dans des relations égales et avec une situation à peu près pareille. L'association grossière et fragile qui les avait d'abord unis s'est dissoute. Une autre société commence; elle sera plus grande et plus durable; elle ouvrira aux facultés et aux rapports des hommes des carrières plus longues et plus variées. Mais ceux qui s'y trouvent tout à coup jetés sont encore incapables de comprendre et d'accepter les règles, les pouvoirs qui seuls y peuvent garantir les libertés et les droits. Isolés, ils se livrent sans contrainte à leurs passions et à leurs intérêts personnels; les obligations morales n'exercent sur eux que bien peu d'empire; les nécessités sociales, qui étaient visibles et puissantes dans la réunion de la tribu ou dans l'assemblée des guerriers, sont maintenant lointaines, obscures et facilement méconnues ou éludées. La raison publique n'existe pas encore; la force publique est presque impossible à concentrer et à mettre en mouvement. L'isolement des existences et la lutte des forces individuelles, c'est-à-dire l'oppression dans le désordre, tels sont la conséquence nécessaire et le caractère dominant de cette transition de la vie sauvage ou barbare à l'état qui sera un jour la société.

C'est dans cette crise que se trouvèrent les peuples germains après leur établissement sur le territoire de l'Empire. Comment supposer que les diverses conditions sociales y fussent déterminées par quelque règle et classées d'après quelque principe permanent? Au delà du Rhin, la relation des compagnons au chef était simple et uniforme; l'état de l'homme libre, ses droits, ses moyens d'action étaient clairs, reconnus, les mêmes pour tous. Maintenant tout était compliqué, divers, en proie à la force et au hasard : tel homme libre était devenu propriétaire, tel autre vivait encore à la table de son chef; celui-là habitait un manoir dont l'usufruit seul lui était accordé, celui-ci engageait sa personne à quelque service qui le plaçait sur la voie de la servitude. La liberté n'était plus le caractère dominant et décisif de la situation des hommes. Leur origine ne les classait pas non plus d'un façon stable et régulière. Le Romain riche prenait place parmi les grands; le Franc pauvre et isolé devenait un simple colon, presque sans défense contre les caprices du propriétaire dont il dépendait. La propriété, à son tour, exposée à de continuelles violences, livrée à la guerre et au pillage comme la liberté, passait de main en main au gré des hasards de la force ou de la fortune, et n'avait pas le temps de devenir, entre les individus, un moyen de classification légale et permanente. Toutes les situations, tous les droits, toutes les forces étaient mobiles, précaires. Le clergé, séparé du peuple par sa profession, son nom, sa manière de vivre et la nature toute spéciale de son influence, formait seul une classe bien déterminée, et qui assurât à la condition des hommes quelque fixité.

Quand le désordre est à ce point, l'imagination se

refuse à y croire, parce qu'elle ne saurait se le représenter; trop faible pour saisir à la fois tant de faits divers, confus et en proie à une fluctuation rapide, elle s'efforce de les rattacher à quelque principe fixe, de ranger, à la faveur de quelques idées générales, cette société déréglée. Ainsi l'on a prétendu classer les hommes, du Ve au Xe siècle, en raison tantôt de leur origine, tantôt de leurs propriétés; ici d'après la valeur que les lois barbares attribuaient à leur vie, ailleurs d'après les relations qu'ils avaient entre eux avant l'établissement territorial. L'un n'a connu d'hommes libres que les conquérants; l'autre n'a vu la liberté que dans la plénitude de la propriété foncière; tel autre a soutenu que la société était dès lors divisée en trois ordres investis de droits inégaux, mais réguliers. Mais l'anarchie de l'époque résiste à tous ces efforts; les faits échappent à tous ces principes de classification. Deux seulement, la propriété et le *wehrgeld* ou l'estimation légale de la valeur des hommes, ont pu être invoqués avec quelque apparence de raison. On va voir, en les considérant de près, que ceux-là mêmes sont insuffisants, et que l'état des personnes n'en saurait être déduit.

I

DE LA CLASSIFICATION DES CONDITIONS SOCIALES D'APRÈS LA PROPRIÉTÉ.

1. Des propriétaires d'alleux.

Les propriétaires d'alleux se présentent les premiers comme les citoyens les plus indépendants, les plus com-

plets, si l'on peut ainsi parler, comme les hommes libres par excellence.

Nul doute que, pendant quelque temps, les propriétaires d'alleux un peu considérables n'aient formé une classe particulière et soigneuse de maintenir l'indépendance de sa situation. Mais cette indépendance, on l'a déjà vu, était celle de l'isolement, et cet isolement ne pouvait manquer de produire la faiblesse. J'ai dit quelles causes amenèrent la conversion de la plupart des alleux en bénéfices, détruisant ainsi la condition allodiale, ou du moins la contraignant à s'allier avec une condition différente. Les propriétaires d'alleux ne faisaient point corps, n'avaient point, à ce titre, des droits et des intérêts à exercer ou à protéger en commun. C'étaient autant de petits souverains isolés, chacun dans ses domaines, plutôt que des citoyens de même rang dans l'État. Ils se défendirent, chacun pour son compte, à la tête de leurs hommes; et ce ne fut pas de la violence seule qu'ils eurent à se défendre; le déplacement, la conquête, la vue d'un monde nouveau mettaient en mouvement l'imagination des Barbares; de grandes inégalités se développaient et excitaient toutes les ambitions. Le roi, les chefs riches et puissants avaient une suite brillante, faisaient à quiconque voudrait les servir de magnifiques promesses, tentaient de grandes aventures. Les propriétaires d'alleux sortirent de leur isolement pour entrer dans une carrière plus animée. Bientôt s'introduisit l'usage d'envoyer ses enfants à la cour du roi ou de tel autre chef, pour qu'ils devinssent ses compagnons et prissent part à ses dons et à sa gloire. Dès lors l'état des personnes se sépara de l'état des terres. On garda son alleu, mais on devint en même temps bénéficier; et la possession d'une terre indépendante ne fut plus le ca-